

Commune de **SAINT JULIEN DE L'ESCAP****ARRÊTE DU MAIRE**

2011-08.

**Interdisant le stationnement devant les bandes jaunes
Rue des Jardins et Rue des Ecoles**

Le Maire de la Commune de St-Julien de l'Escap ;

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la matérialisation du stationnement par des bandes jaunes dans la rue des Jardins et dans la Rue des Ecoles ;

Vu le stationnement des véhicules dans la Rue des Ecoles et dans la Rue des Jardins malgré la matérialisation ;

Vu l'insécurité des entrées et sorties scolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la Rue des Ecoles et dans la rue des jardins ;

Arrête

Article 1 : À compter du 14/02/2011, le stationnement est strictement interdit devant les bandes jaunes matérialisées dans la rue des Ecoles et Rue des Jardins.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur le parking du Foyer Rural situé dans la rue des Jardins ainsi que sur l'ancien terrain de tennis goudronné situé dans la Rue des Ecoles

Article 3 : Ampliation sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-JEAN
D'ANGELY qui sera chargé de l'exécution du présent
Arrêté, qui sera affiché et publié dans la Commune.

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le quatorze février deux mille onze.

Le Maire,
Emard Frédéric



Certifie exécutoire

Publié le

Notifié le :

Le maire, Frédéric EMARD